Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16409
21 mai 2026

Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée

Rapport[1]
Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités
Rapporteur: M. Constantinos EFSTATHIOU, Chypre, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Sommaire **Page**

Projet de résolution 2
Annexe au projet de résolution «Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée» 3

1. Renvoi en commission: décision du Bureau, Renvoi 4928 du 26 janvier 2026.

Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire procède régulièrement à la révision de son Règlement pour qu'il reste à jour, cohérent et efficace. La dernière révision générale a eu lieu en 1999. Depuis, de nombreux amendements ont été apportés au Règlement lui-même et un nombre considérable de textes pararéglementaires y ont été ajoutés. En conséquence, le recueil contenant le Règlement et certains de ces textes pararéglementaires est devenu assez volumineux et difficile à manier.

2. L'Assemblée décide de restructurer et de rationaliser son Règlement. L'objectif est d'en simplifier la consultation, et non d'introduire des amendements importants. La structure révisée du Règlement compte quatre parties: A.) Principes fondamentaux de l'Assemblée; B.) Règles de fonctionnement de l'Assemblée; C.) Règles de fonctionnement des commissions et D.) Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire. Pour garantir la cohérence globale de l'ensemble de ses textes de procédure, l'Assemblée décide en outre de restructurer et de rationaliser ses textes pararéglementaires.

3. L'Assemblée adopte son Règlement restructuré figurant en annexe à la présente résolution, qui entrera en vigueur à l'ouverture de la partie de session de janvier 2027.

Annexe au projet de résolution «Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée»

Ce document n'est disponible qu'en format pdf.